



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Direction des examens et concours
Bureau D.E.C.5.
dec5@ac-toulouse.fr

Affaire suivie par :
Angéline VIDILI (gestionnaire)
Tél : 05.36.25.71.09

Jordi Llorens (chef de bureau)
Tél : 05.36.25.71.12

A Toulouse, le 30 mars 2022

EXTRAIT circulaire académique d'organisation

Brevet de Technicien Supérieur

METIERS ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE
(Toutes options)

SESSION 2022

Objet : Organisation de l'examen pour les Académies de Toulouse et Montpellier (3 options) et de Bordeaux, Lyon, Montpellier (option C), Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Corse, Grenoble, Limoges, Nice et Poitiers (option C - individuels).

Circulaire émise le 07 janvier 2022 par le service inter académique des examens et concours d'Arcueil (S.I.E.C.)

CALENDRIER

EPREUVES ECRITES			
EPREUVES	DATES	HORAIRES	LIEUX
E2 Environnement professionnel (commune aux 3 options)	Mercredi 11 mai 2022	14h00 – 17h00 (1)	Centre d'examen – selon la répartition des candidats voir annexe 1
E3 Environnement scientifique et technologique (commune aux 3 options) Candidat non CCF	Jeudi 12 mai 2022	14h00 – 18h00 (1)	
E5 Conseil et expertise scientifiques et technologiques (spécifique à chaque option)	Vendredi 13 mai 2022	14h00 – 18h00 (1)	

(1) : Aucune sortie des candidats n'est autorisée **avant 2 heures d'épreuve**

REMISE DES DOSSIERS (consignes page 5)		
E6 Soutenance de projet et EF2 Engagement étudiant	Date limite : le mardi 3 mai 2022	<u>Centre d'examen des épreuves ORALES</u> selon la répartition des candidats voir annexe I

ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES			
EPREUVES	DATES	HORAIRES	LIEUX
U41 Techniques professionnelles (commune aux 3 options)	Du lundi 16 mai au vendredi 20 mai 2022	*8 h 00 - 19 h 00	Centre d'examen – selon la répartition des candidats Voir annexe I
U42 Mise en œuvre opérationnelle (spécifique à chaque option)	Du lundi 23 mai au mercredi 25 mai et du lundi 30 mai au mercredi 1 ^{er} juin 2022	Matinée et après-midi (un sujet imposé par jour par le SIEC)	
E6 Soutenance de projet + EF2 Engagement étudiant (spécifique à chaque option)	Du 07 au 10 juin 2022	8 h 00 - 19 h 00 (amplitude calendaire maximale).	
E1 LVE obligatoire (Candidat non CCF de l'académie de Toulouse)	19 au 21 avril 2022	8 h 00 - 19 h 00 (amplitude calendaire maximale).	
EF1 LVE facultative	L'organisation et le calendrier sera déterminé par chaque académie d'origine. Pour Toulouse : du 9 au 13 mai 2022.		

* amplitude calendaire maximum : la durée de l'épreuve peut varier d'un centre à l'autre

NB : « les dates et lieux d'interrogation pour les épreuves **E1 de langues** sont déterminées par chaque académie, pour ses candidats » (**dates pour Toulouse pour l'anglais et l'espagnol : du 19 au 21 avril 2022**).

Chaque académie pilotée détermine l'organisation retenue pour ses candidats (date, lieu, heure).

Cette information est communiquée à l'académie de Toulouse, qui édite les convocations des candidats et adresse les bordereaux de notation aux centres d'examen.

REMISE DES LIVRETS SCOLAIRES	
Au plus tard le mercredi 8 juin 2022	LP Hélène Boucher 1 Rue Lucien Lafforgue BP 21121 31011 TOULOUSE CEDEX 6
PUBLICATION DES RESULTATS	
Lundi 4 Juillet à partir de 18h, sur www.ac-toulouse.fr (rubrique résultats CYCLADES)	

ORGANISATION

- Les listes d'appel, d'émargement et les procès-verbaux de surveillance seront édités par chaque centre d'épreuves à l'aide de l'application CYCLADES, les chefs d'établissement sont désignés chefs de centre, à ce titre, ils sont chargés de l'organisation matérielle des épreuves.

1) ÉPREUVES ÉCRITES

Elles se dérouleront dans les établissements dénommés « **CENTRES D'ÉCRITS** » dans le tableau ci-dessous.

CENTRES D'ÉCRITS	ACADEMIES-ETABLISSEMENTS D'ORIGINE
LP Jules Ferry 116 candidats : 85 option A, 24 option B, 7 option C Lycée St Joseph Marvejols 9 candidats option A	MONTPELLIER Lycée Jules Ferry Montpellier Adonis Ecole Sylvia Terrade Montpellier Ecole Sylvia Terrade Bezies Ecole Sankali Le Portrait Carcassonne Espace Bourguier Nîmes CBM Individuels et enseignement à distance 66, 11, 30, 34 Lycée St Joseph Marvejols
LP H. Boucher 144 candidats : 87 option A, 37 option B, 20 option C Castres LPO Borde Basse 11 candidats : 1 option A, 10 option C	Toulouse LP H Boucher LP Skole d'art Toulouse CFA Coiffure esthétique Jasmin Toulouse TSGE Adonis Sylvia Terrade Toulouse LP Skole d'Art Montauban Enseignement à distance 31 LPO Borde Basse, individuel 81
LP La Morlette 24 candidats option C	BORDEAUX LP La Morlette Cenon Ecole Sylvia Terrade site Chartrons
Ecole Peyrefitte 42 candidats option C	LYON LP du 1 ^{er} film LP Peyrefitte Individuel Haute Savoie

L'utilisation de moyens de communication (téléphones mobiles, montres connectées, tablettes, ordinateurs portables) **sera strictement interdite** : une annonce sera faite en début d'épreuve et les surveillants devront être sensibilisés à ce contrôle. Tout candidat dérogeant à cette interdiction fera l'objet d'une procédure de suspicion de fraude. L'appareil sera confisqué pendant la durée de l'épreuve.

Les seules calculatrices qui peuvent être autorisées par le sujet sont :
 la calculatrice avec mode examen actif
 la calculatrice sans mémoire « type collège ».

La circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques entre en application, à partir de la session 2020.

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront par conséquent l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.

Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.

Il est important de préciser aux candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, que celui-ci devra être activé pour les épreuves, et à la demande du surveillant, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

Attention : l'activation du mode examen sera effectué par le surveillant. Les candidats devront arriver sans avoir mis en place le mode examen.

Retards aux épreuves : l'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites peut être autorisé dans la limite de la première heure, à condition de ne pas laisser sortir les candidats présents pendant ce laps de temps. Les candidats retardataires ne pourront pas bénéficier d'un temps de composition supplémentaire.

Pour les épreuves écrites, chaque candidat se munira du matériel suivant :

-compas, rapporteur, règle graduée

-crayons de couleur, feutres

-ciseaux, colle, agrafeuse

Cette liste est accessible sur le site de l'académie de Toulouse <http://www.ac-toulouse.fr/cid86814/materiel-candidats-bts.html> à partir de début avril, rubrique « examens et concours » / « bts » / « examens post-bac » / « matériel candidat ».

2) EPREUVES ORALES ET PRATIQUES

Les candidats seront interrogés dans les centres indiqués en Annexe I.

• DEROULEMENT DES EPREUVES

Des instructions particulières sont données en Annexes III, IV, VI et VII Les établissements sont tenus de diffuser ces documents à l'ensemble des candidats qui devront impérativement s'y conformer.

EPREUVES PRATIQUES E4.1 et E4.2

Pour les sous-épreuves ponctuelles pratiques de l'épreuve professionnelle E4 (candidats hors CCF), tous les sujets seront

➔E4.1 : Techniques professionnelles – Épreuve commune aux trois options

Modalités de l'épreuve : épreuve de 3 heures qui se déroule en totalité en salle de techniques professionnelles d'esthétique. Le candidat vient avec son modèle qui sera à sa disposition en salle de techniques professionnelles pendant la totalité de l'épreuve.

L'évaluation de la partie écrite s'effectuant à l'issue des 3 heures d'épreuve, le candidat organise son temps de travail comme il le souhaite. Des vestiaires seront mis à la disposition du modèle et du candidat avant l'installation ainsi qu'en fin d'épreuve.

Les candidats et leurs modèles mis en loge prévoiront un repas froid, aucune sortie ne sera autorisée.

L'utilisation des moyens de communication est rigoureusement interdite pour les candidats, leurs modèles et les membres du jury au cours des épreuves et pendant la mise en loge.

➔E4.2 : Mise en œuvre opérationnelle – Épreuve spécifique de chaque option

➤ Options A et B - Management et Formation-marques

Le candidat remet sous format papier l'ensemble du travail demandé avant son installation dans la salle de mise en œuvre opérationnelle. Une clé USB est mise à sa disposition pour enregistrer les productions numériques qu'il souhaite utiliser pendant la mise en œuvre opérationnelle. **Les salles de mise en œuvre opérationnelle seront équipées d'un ordinateur et d'un tableau (ou Paperboard).**

Modalités d'organisation de l'épreuve en deux temps :

- Un temps de travail personnel de 2 heures et 30 minutes, en salle informatique, équipée d'un poste informatique pour chaque candidat et d'une imprimante par salle. Aucun accès internet n'est autorisé.
- Un temps de mise en œuvre opérationnelle devant la commission d'évaluation (30 minutes: 10 minutes d'installation et 20 minutes de jeu de rôle).

Toutes les dispositions devront être prises pour éviter que les candidats des deux groupes puissent communiquer. Les candidats ne peuvent pas quitter la salle d'examen avant la fin de l'épreuve, sauf pour une mise en loge.

• EPREUVE ORALE

E6 : SOUTENANCE DE PROJET

Il est rappelé que la note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles, support de l'épreuve soutenance de projet (E6), se compose de 10 pages maximum hors annexes. La page de garde sera conforme aux modèles présentés en annexes VI

Les candidats individuels, les centres d'enseignements à distance et les établissements hors contrat enverront les dossiers au format numérique (par clé USB) aux centres d'épreuves. Les centres d'épreuves se chargeront d'enregistrer les dossiers envoyés sur la plateforme TRIBU.

Les dossiers devront être déposés au plus tard le 9 mai 2022.

L'envoi sera composé de deux dossiers :

- *Le premier dossier regroupe l'ensemble des notes de synthèse ou rapports d'activités professionnelles support de l'épreuve.*

Pour chaque candidat, la note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles (en double exemplaire) sera mis sous enveloppe sur laquelle figureront le nom du candidat, son numéro d'inscription, le numéro de l'épreuve et l'option choisie ; l'origine scolaire ne devra en aucun cas être indiquée. Les notes de synthèse et les rapports d'activités professionnelles seront classés par ordre alphabétique et un document récapitulatif mentionnera, pour chaque candidat, la nature du document transmis (note de synthèse ou rapport d'activités professionnelles).

Le candidat n'est pas autorisé à se munir, le jour de l'oral, de document nouveaux ou complémentaires à ceux déposés.

- Le deuxième dossier regroupe, conformément à la situation du candidat et au tableau présenté en annexe VI, l'ensemble des documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel.

Les documents seront regroupés pour chaque candidat et classés par ordre alphabétique. Sur cette chemise, figurera la liste alphabétique des candidats de l'établissement, compétée conformément au modèle présenté en annexe VII. L'absence d'un document devra être indiquée sur la chemise.

Les candidats individuels enverront :

- *Leur note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles en double exemplaire en version dématérialisée (par clé USB) sous enveloppe sur laquelle figureront leur nom, leur numéro d'inscription, le numéro d'épreuve et l'option choisie).*
- *L'ensemble des documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel, conformément aux situations des candidats (annexe VI), dans une enveloppe portant mention nom du candidat, numéro d'inscription, et « document attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel ».*

Les centres de formation et les candidats individuels devront s'assurer de la validité des stages présentés en se référant à la réglementation de l'examen (arrêté du 30/10/2012, portant création du BTS), notamment quant à la durée, à la période et aux types d'entreprises en lien avec l'option choisie.

- *Options A (Management) et B (Marques) sous forme PDF (5 mo maximum) et dossier papier.*
- *Option C sous format numérique pdf (5 Mo maximum) et dossier papier.*

1 clé USB par centre de formation et pour les candidats isolés. (Modalités annexe III)

Si le candidat souhaite faire une présentation numérique, il aura à sa disposition un ordinateur et un vidéoprojecteur fourni par le centre. Dans ce cas, il vient avec une clé USB.
Il peut également venir avec son propre matériel informatique.

Les candidats individuels gardent le bénéfice du stage et de son évaluation durant trois ans. Un candidat individuel qui repasse l'épreuve E6 prend nécessairement appui sur les stages réalisés pendant la formation de deuxième année.

Epreuve facultative « Engagement Etudiant » (article D.643-15-1 du code de l'éducation)

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte
- la description et l'analyse de(s) activité(s)
- la présentation des démarches et des outils
- le bilan de(s) activité(s)
- le bilan des compétences acquises

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant (cf. annexe XV bis) sera annexé au dossier professionnel et transmis avec celui-ci au centre d'épreuves, selon les consignes de l'académie pilote.

Certification en anglais

La certification obligatoire en Anglais, instaurée au BTS par le décret n°2020-398 du 3 avril 2020 ; **est reportée à la session 2023** pour tous les candidats, sur décision du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

3) CONFORMITE DES DOSSIERS

Contrôle de conformité des dossiers professionnels (en application de l'arrêté du 22 juillet 2008)

- ▶ Les établissements d'origine se chargeront de transmettre les dossiers de leurs candidats, **après en avoir obligatoirement contrôlé le contenu** (pièces à fournir, cachets, signatures...). Afin de faciliter les opérations sur le centre d'examen, une **liste nominative de leurs étudiants sera intégrée à l'envoi**.

La constatation de non-conformité concernant l'un des points suivants **entraîne l'attribution de la note « NV » (non valide) à l'épreuve correspondante : Arrêté du 22/07/2008**

- ▶ absence de dépôt de dossier
- ▶ dépôt hors délai
- ▶ durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation
- ▶ documents constituant le dossier non visés par les personnes habilitées à le faire

En cas de doute sur la conformité à la réglementation du dossier d'un candidat présent, l'interrogation et l'évaluation seront conduites normalement. En fin d'interrogation, le cas sera signalé au président du jury et la notation sera mise sous réserve de vérification.

LA NON CONFORMITE DU DOSSIER INTERDIT AU CANDIDAT MEME PRESENT DE SUBIR L'EPREUVE. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

LA MENTION "NV" (non valide) figurera à la place de la note sur la grille d'évaluation ainsi que sur les bordereaux de notation en face du nom du candidat. **ELLE ENTRAINE L'ÉLIMINATION DU CANDIDAT.**

Rappel important : **L'absence d'un candidat à une épreuve est éliminatoire** ; le diplôme ne pourra lui être délivré. La mention « AB » figurera à la place de la note sur le bordereau de notation en face du nom du candidat,

4) LIVRETS SCOLAIRES

A compter de la session 2015, **la duplication des livrets scolaires des candidats de seconde année de BTS est assurée par chaque établissement de formation.**

Le modèle de livret scolaire de chaque spécialité de BTS figure dans les circulaires nationales d'organisation transmises chaque année par mes services.

Les livrets scolaires devront être imprimés sur **bristol blanc, recto-verso, format A4, environ 205 gr.**

Dans un souci d'uniformité de présentation et d'anonymat (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classe), je vous demande de respecter scrupuleusement ces consignes de duplication.

Tout livret scolaire ne remplissant pas les critères de duplication ne sera pas présenté aux membres du jury.

L'envoi des livrets scolaires sera effectué par vos soins **au centre de délibération, au plus tard le mercredi 08 juin 2022.**

Afin de faciliter les manipulations sur le centre une liste nominative des étudiants sera jointe à l'envoi.

5) RELEVES DE NOTES ET DIPLOMES

Les relevés de notes seront disponibles sur l'espace Cyclades des candidats dès le lendemain de la publication des résultats.

Tout changement d'adresse devra être indiqué dans les plus brefs délais par les candidats directement sur leur compte Cyclades ou signalé au service des examens

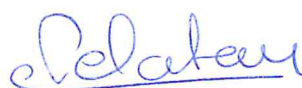
Les diplômes seront établis par l'académie d'origine de chaque candidat.

Pour les candidats de l'académie de Toulouse :

Les diplômes des candidats scolaires seront adressés par le Rectorat aux établissements **courant octobre 2022** afin de les remettre aux lauréats.

Les diplômes des candidats individuels seront envoyés directement par mes services **courant octobre 2022** à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général empêché,
La Directrice des examens et concours,



Christine PELATAN

CONVOCAATION AUX EPREUVES : INSTRUCTIONS A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS ET DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

A compter de la session 2022, **les convocations seront mises à disposition sur l'espace Cyclades des candidats et également sur l'espace Cyclades des établissements pour les candidats scolaires.**

Un courriel (envoyé à l'adresse électronique que vous avez indiqué lors de votre inscription) **vous indiquera votre numéro de candidat et vous informera de la mise en ligne de la convocation.** Ce message vous parviendra au plus tard trois semaines avant le début des épreuves écrites.

Il n'est donc pas prévu d'envoi par la poste, la mise en ligne constituant dorénavant le seul mode de communication de la convocation. Le Rectorat de Toulouse ne saurait être tenu pour responsable en cas de non téléchargement de la convocation et des documents annexes.

